



République du Sénégal

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But – Une Foi



Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie

**REVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES
DE SCL ENERGIE SOLUTIONS POUR LA
PERIODE 2023-2027**

**DOCUMENT DE SECONDE
CONSULTATION PUBLIQUE**

Novembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION	6
CHAPITRE I : RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DU BILAN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE	9
1. Niveaux d'électrification et de raccordement	9
1.1 Niveaux d'électrification	9
1.2 Niveau de raccordement	10
1.2.1 Niveaux de raccordement des clients	10
1.2.2 Niveau de raccordement des PREMS	10
2. Investissements réalisés sur la période	11
2.1 Niveau de réalisation physique des investissements	11
2.1.1 Installation des lignes Moyenne Tension	11
2.1.2 Installation des lignes Basse Tension	11
2.1.3 Installation des postes de transformation	12
2.1.4 Installation des kits solaires	12
2.2 Dépenses d'investissement	12
CHAPITRE II : RAPPEL DES NORMES ET OBLIGATIONS DE LA PÉRIODE	14
1. Obligations de raccordement fixées à SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027	14
1.1 Densification et électrification de nouvelles localités	15
1.2 Localités électrifiées par des projets de l'Etat et transférées à SCL Energie Solutions	15
2. Normes de qualité et de service	15
2.1 Normes d'approbation	16
2.2 Normes liées aux relations avec la clientèle	16
2.3 Normes de vérification des compteurs	17
2.4 Normes sur les compteurs à prépaiement	17
2.5 Normes de qualité du courant	17
2.6 Normes de branchement Basse Tension	18
CHAPITRE III : LES PROJECTIONS SUR LA PÉRIODE 2023-2027	19
1. Marché	19
1.1 Desserte et obligations de raccordement	19
1.2 Consommation des clients	20
2. Investissements	21
2.1 Investissements en infrastructures de transport	21

2.2 Investissements en infrastructures de distribution	21
2.2.1 Lignes basse tension	21
2.2.2 Transformateurs MT/BT	22
2.2.3 Branchement	22
2.3 Les équipements d'éclairage public	22
2.4 Autres investissements	23
2.4.1 Construction d'un siège pour SCL Energie Solutions	23
2.4.2 Les aménagements et installations	23
2.4.3 Logiciels de gestion commerciale	24
2.4.4 Outillage	24
2.4.5 Matériel et mobilier de bureau	25
2.4.6 Matériel de transport	25
2.4.7 Ordinateurs	25
2.4.8 Imprimantes	25
3. Charges d'exploitation	26
3.1 Achats d'énergie	26
3.2 Frais de maintenance et d'entretien du réseau BT et des postes	26
3.3 Charges relatives au parc automobile	27
3.3.1 Consommation de carburant	27
3.3.2 Les frais d'entretien et de maintenance des véhicules	29
3.4 Autres coûts de fonctionnement	29
3.4.1 Frais généraux	29
3.4.2 Impôts et taxes	30
3.5 Charges de personnel	30
CHAPITRE IV : LES PREMIERES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION	31
1. Détermination des revenus requis	31
1.1 Coûts de référence des investissements	31
1.2 Hypothèses macroéconomiques, d'exploitation et d'investissement	32
1.2.1 Hypothèses macroéconomiques	32
1.2.2 Hypothèses d'exploitation	32
1.2.3 Hypothèses d'investissement	32
1.3 Projections de coûts d'investissement	32
1.4 Besoin en fonds de Roulement Normatif (BFRN)	34

1.5	Projections de coûts d'exploitation	35
1.6	Rémunération de la base tarifaire	36
1.6.1	Base tarifaire	36
1.6.2	Taux rémunération de la base tarifaire	36
1.7	Revenu requis	37
2.	Détermination du tarif	37
2.1	Tarifs de référence	37
2.2	Tarifs applicables aux conditions économiques de référence	38
2.3	Redevance tableau	39
2.4	Grille tarifaire	39
3.	Indexation des tarifs	40
3.1	Composante énergétique	40
3.2	Composante non énergétique	42
Annexe 1 : Commentaires de la CRSE sur les observations formulées sur de Document de 1 ^{ère} Consultation Publique		43

Liste des tableaux

Tableau 1: Nombre de localités électrifiées sur la période 2017-2022	10
Tableau 2 : Nombre de clients raccordés sur la période tarifaire 2017-2022.....	10
Tableau 3: Nombre de lignes BT installées sur la période 2017-2022	11
Tableau 4: Nombre de km de ligne BT installés sur la période 2017-2022.....	11
Tableau 5: nombre de postes de transformation installés sur la période 2017-2022	12
Tableau 6: Niveau d'exécution du budget d'investissement (en millions de FCFA)	13
Tableau 7: Nombre de localités et d'abonnés à raccorder sur la période 2023-2027.....	15
Tableau 8: Nombre de localités et d'abonnés à raccorder dans le cadre des transferts reçus de l'Etat	15
Tableau 9 : Projections de raccordements de clients par niveau de service	19
Tableau 10: Projections cumul de raccordement de clients par niveau de service	20
Tableau 11: Projections de consommation par niveau de service	20
Tableau 12 : tableau comparatif cout location - cout construction siège.....	23
Tableau 13: Budget carburant proposé par SCL Energie Solutions pour les activités de terrain.	27
Tableau 14: Budget carburant proposé par SCL Energie Solution pour les activités administratives	28
Tableau 15: Budget global carburant proposé par SCL Energie Solutions.....	28
Tableau 16: Budget carburant retenu par SCL pour les activités de terrain.....	28
Tableau 17: Budget retenu par la Commission pour les activités administratives.....	29
Tableau 18: Budget global carburant retenu par la Commission	29
Tableau 19: Coûts de référence des investissements.....	31
Tableau 20: Coefficients multiplicateurs résultant de l'inflation.....	32
Tableau 21: Budget détaillé des investissements.....	33
Tableau 22 : Détail des investissements physiques	33
Tableau 23 : Détermination du Besoin en Fonds de Roulement Normatif.....	34
Tableau 24 : Coûts d'exploitation	35
Tableau 25 : Base Tarifaire.....	36
Tableau 26 : détermination du Taux de rentabilité normal (WACC).....	36
Tableau 27 : Le revenu requis sur la période.....	37
Tableau 28: Les tarifs de référence	37
Tableau 29 : Tarifs applicables par niveau de service pour la période 2023-2027.....	38
Tableau 30 : Redevances tableau client	39
Tableau 31: Grille tarifaire	39
Tableau 32 : Répartition des charges par catégories (en milliers de FCFA).....	40
Tableau 33 : Facteurs de pondération de l'inflation locale	41

INTRODUCTION

La loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité, en son article 61, dispose que la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge suffisants pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire spécifiée et des dépenses permises. Il prévoit également, en son alinéa 5, que les conditions tarifaires ainsi que la période durant laquelle elles resteront en vigueur seront définies dans les conventions de délégation de service public.

Par ailleurs, la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie, en son article 7, prévoit également que la Commission fixe les tarifs et prix de vente de l'électricité aux consommateurs finaux et assure la régulation des prix pratiqués par les acteurs du secteur.

Le cahier des charges de SCL Energie Solutions, en son article 15 – alinéa 2, stipule que les conditions tarifaires sont fixées pour une période initiale de cinq (05) années. En application de cette disposition, les conditions tarifaires relatives aux prix plafonds de vente d'électricité applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession d'électrification rurale Mbour sont entrées en vigueur en décembre 2017 pour une période de cinq (5) années.

Cet article stipule également qu'au terme de cette période, les conditions tarifaires sont révisées conformément à la loi. Dans ce cadre, la Commission a démarré en 2022 le processus de révision des conditions tarifaires de SCL Energie Solutions pour la période 2023-2027.

Ainsi, SCL Energie Solutions a soumis la version finale du bilan de ses activités pour la période 2017-2022, le 9 février 2023.

Aussi, le Ministre du Pétrole et des Energies, dans ce cadre, a transmis, le 24 mars 2023, à la Commission les normes et obligations de SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027, ainsi que les incitations contractuelles exigibles en cas de non-respect de ces normes.

Sur cette base, la Commission a élaboré, dans la première phase du processus de révision, un Document de première Consultation Publique faisant la synthèse du bilan des activités de SCL Energie Solutions au cours de la période 2017-2022. Le Document de Consultation publique comportait les rubriques ci-dessous :

- la présentation de la Concession ;
- la situation du marché ;
- la situation des investissements ;
- la situation de l'exploitation ;
- la situation financière ;
- l'adéquation de la formule de contrôle des revenus ;
- la méthodologie de révision des conditions tarifaires ;
- les normes de qualité et obligations de raccordement fixées par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période 2023-2027.

Ainsi, la première consultation publique a eu lieu du 30 mars au 28 avril 2023 et a porté sur :

- le bilan d'exploitation de SCL Energie Solutions durant la période 2017-2022 ;
- la méthodologie de révision tarifaire ;
- les normes de qualité et obligations de raccordement fixées par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période 2023-2027.

Au terme de la période de consultation publique, la Commission a reçu des recommandations et observations de Action Citoyenne pour la Consommation et la Normalisation (A2CN) et de l'Association pour l'Orientation et la Sensibilisation des Consommateurs sur l'Environnement (ASOSCEN). Les recommandations ont été prises en compte. Les observations reçues de 2ACN ont fait l'objet de commentaires en annexe de ce document.

SCL Energie Solutions, se fondant sur les normes de qualité et obligations de raccordement fixées par le MPE, a soumis les premières projections de couts le 19 juin 2023. Au terme de l'analyse des éléments transmis, la Commission avait constaté des insuffisances sur la qualité et l'exhaustivité des données transmises. A la suite des échanges et d'une réunion virtuelle sur ces insuffisances, SCL Energie Solutions a soumis une deuxième version des projections de couts le 26 juillet 2023. Cette version a également fait l'objet d'observations et de demande de compléments d'informations de la part de la Commission. Ainsi, SCL Energie Solutions a transmis les projections de couts finales le 25 août 2023.

Cette phase de soumission des projections de couts a connu un retard de près de deux (02) mois qui a impacté d'autant le chronogramme de révision des conditions tarifaires.

Le présent Document, objet de la seconde consultation publique, fait la synthèse de la première consultation publique, analyse les projections de couts d'exploitation et

d'investissement pour la période 2023-2027 et expose les premières conclusions de la Commission.

L'objet de la consultation publique est de recueillir les avis des acteurs concernés sur les éléments contenus dans ce document. La consultation a lieu du 20 novembre au 4 décembre 2023.

La Commission invite toute personne intéressée à formuler, au plus tard, le 4 décembre 2023 à 16 heures, des observations, commentaires ou recommandations sur les éléments contenus dans le présent document :

- par courrier adressé au Président de la Commission, Ex-Camp Lat Dior, BP 11701 Dakar ;
- par courrier électronique à l'adresse consultation@crse.sn
- en demandant à être entendue par la Commission ; la requête devant être déposée au secrétariat de la Commission, au plus tard, le 1^{er} décembre 2023 à 16h.

CHAPITRE I : RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DU BILAN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE

La première consultation publique a été lancée le 30 mars 2023 afin de recueillir les avis et observations des acteurs du secteur sur le bilan de SCL Energie Solutions. Cette consultation a porté sur un Document présentant la synthèse du bilan de l'exploitation de SCL Energie Solutions durant la période précédente au regard des objectifs du Programme Prioritaire d'Electrification Rurale (période 2017-2019) et des autres obligations et engagements contractuels. Ainsi, le Document de consultation publique faisait état, d'une part du niveau de réalisation des investissements tant physiques que financiers et d'autre part, du niveau d'atteinte des objectifs de raccordement de clients et d'électrification de localités.

1. Niveaux d'électrification et de raccordement

Pour rappel, les dispositions contractuelles faisaient obligation à SCL Energie Solutions de raccorder 9 700 ménages sur la période 2017-2019 correspondant à la période du Programme Prioritaire d'Electrification Rurale (PPER). Outre cet objectif du PPER, le modèle tarifaire était bâti sur le raccordement de 11 368 clients sur un horizon de soixante (60) mois, à savoir sur la période tarifaire 2017-2022.

Le modèle tarifaire de SCL Energie Solutions était bâti, dans le cadre du raccordement des 11 368 ménages, sur l'électrification de 140 localités dont 97 localités raccordées au réseau et 43 localités équipées en systèmes photovoltaïques individuels. Il est cependant à préciser que le nombre de localités à électrifier n'est pas un objectif contractuel, mais une cible fixée dans le modèle et devant permettre à l'opérateur, compte tenu du potentiel de clients des villages, d'atteindre le nombre d'abonnés fixé pour la période tarifaire.

1.1 Niveaux d'électrification

SCL Energie Solutions, pour atteindre les objectifs de raccordement de clients fixés dans son PPER, avait ciblé l'électrification de 140 localités dont 97 au réseau et 43 équipées en systèmes photovoltaïques individuels.

Au terme de la période du PPER (décembre 2017- mai 2019), SCL Energie Solutions a électrifié 48 localités, soit 34,3% de l'objectif.

Entre juin 2019 et décembre 2022, SCL Energie Solutions a électrifié 41 localités supplémentaires, ce qui porte le nombre total de localités desservies à 89. Ainsi, au terme de la période tarifaire (2017-2022), l'opérateur a atteint 63,6% de l'objectif d'électrification de localités.

Il est à noter que l'opérateur a opté de ne pas recourir au solaire ; ainsi l'intégralité de ses raccordements porte sur le réseau.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de localités électrifiées sur la période 2017-2022.

Tableau 1: Nombre de localités électrifiées sur la période 2017-2022

Rubriques	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2017-2022	Réalisations en 2019 par rapport au PPER	Réalisation en 2022 par rapport à la période tarifaire
Projections	28	70	42	-	-	-	140	34,3%	63,6%
Réalisations	4	18	38	15	10	4	89		

Par ailleurs, SCL Energie Solutions, outre ces 89 localités électrifiées, a reçu de l'Etat, dans le cadre de ses programmes (ASER, PUDC, Senelec), 28 localités de transfert ; ce qui porte à 117 le portefeuille de localités exploitées par l'opérateur. Capitalisant ces villages transférés par l'Etat, l'opérateur a dépassé les objectifs fixés dans le cadre de son PPER et a atteint 83,6% de la cible du modèle tarifaire.

1.2 Niveau de raccordement

1.2.1 Niveaux de raccordement des clients

Dans le cadre de son PPER, SCL Energie Solutions devait raccorder 9 700 clients. Outre cet objectif du PPER, le modèle tarifaire était bâti sur le raccordement de 11 368 clients sur un horizon de soixante (60) mois, à savoir sur la période 2017-2022.

SCL Energie Solutions a atteint l'objectif de raccordement fixé dans le PPER mais avec un retard de plus d'un an ; la barre des 9 700 clients ayant été franchie en 2021.

Au terme de la période tarifaire (2017-2022), il a raccordé 12 178 clients ; soit un dépassement de 7,13% de l'objectif de 11 368 clients retenu dans le modèle tarifaire.

Tableau 2 : Nombre de clients raccordés sur la période tarifaire 2017-2022

Eléments		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Réalisations en 2019 par rapport aux objectifs du PPER	Réalisations à fin 2022 par rapport aux objectifs de la période tarifaire
MT +distribution réseau + solaire éventuel	Projections	2 692	9 700	10 532	11 034	11 368	11 368	73,66%	107,13%
	Réalisations	980	3 671	7 145	9 230	11 029	12 178		

1.2.2 Niveau de raccordement des PREMS

Au titre des Projets Energétiques Multisectoriels (PREMS) productifs portant sur des fermes agricoles, des forages, SCL Energie Solutions, s'était engagé, dans le cadre de convention tripartite (ASER, SCL, bénéficiaires) sur 11 réalisations. Ces PREMS ont été réalisés et leurs mises en services démarrées en juin 2021.

Aussi, SCL Energie Solutions devait électrifier 39 écoles. Au terme de la période tarifaire, il comptabilisait à son actif 25 écoles raccordées au réseau. Il prévoit d'électrifier les 14 restants par kits solaires.

2. Investissements réalisés sur la période

Le modèle d'électrification de SCL Energie Solutions est bâti sur l'hypothèse de la réalisation de la quasi-totalité des investissements durant la période du PPER.

Le bilan de l'exécution du programme d'investissement physique de SCL Energie Solutions ainsi que celui du budget y afférent sont déclinés ci-dessous :

2.1 Niveau de réalisation physique des investissements

2.1.1 Installation des lignes Moyenne Tension

SCL Energie Solutions s'était engagé à construire une infrastructure de 393 km de ligne MT sur la période 2017-2019 correspondant à la durée de son PPER.

Au terme de la période, SCL Energie Solutions a réalisé 78,83 km de lignes MT sur les 393 km attendus ; soit 20,06% de l'objectif. Ce réseau a été renforcé de 27,294 km entre 2020 et 2022, portant ainsi la longueur totale des lignes réalisées par SCL Energie Solutions à 106,124 km, et le taux de réalisation à 27%.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'état de mise en œuvre des engagements.

Tableau 3: Nombre de lignes BT installées sur la période 2017-2022

Libellé	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Total		Taux d'ex. %
	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	
Nombre de kilomètres	26	3,138	230	30,13	137	45,563		10,609		16,57		0,114	393	106,1	27,0%
Cumul	26	3,138	256	33,268	393	78,831	393	89,44	393	106,01		106,124	393	106,1	27,0%

Source : bilan SCL Energie Solutions

2.1.2 Installation des lignes Basse Tension

Le modèle prévoyait l'installation, par le concessionnaire, de 252,2 km de lignes BT entre 2017-2019 au titre de son PPER.

Au terme de cette période, SCL Energie Solutions a installé 177,353 km de lignes BT ; soit un niveau de réalisation de 70,21% des objectifs. Entre 2019 et 2022, l'opérateur a renforcé le réseau de 113,288 km ; portant ainsi les lignes BT à 290,6 km ; soit un dépassement de 38,45 km par rapport à la cible de 252,2 km.

Le niveau de réalisation est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Nombre de km de ligne BT installés sur la période 2017-2022

Libellé	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Total		Taux d'ex. %
	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	
Nombre de kilomètres	64	42,27	168	69,389	20	65,699		32,297		75,343		5,648	252,2	290,6	115,2%
Cumul	64,41	42,27	231,95	111,66	252,20	177,36	252,20	209,66	252,20	285,00		290,65	252,2	290,6	115,2%

Source : bilan SCL Energie Solutions

2.1.3 Installation des postes de transformation

Les projections avaient prévu l'installation de 100 postes de transformation sur la période 2017-2019.

SCL Energie Solutions a installé, sur cette période, 79 postes de transformation sur les 100 prévus ; soit un taux de réalisation de 79%. Entre 2020 et 2022, l'opérateur a installé 43 postes supplémentaires ; portant ainsi le nombre total de postes de transformation à 122 ; soit 22 postes de plus que le nombre initialement prévu. Ce dépassement est dû à l'option retenue de renoncer aux kits solaires et de raccorder l'ensemble des villages au réseau.

Le bilan des réalisations est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: nombre de postes de transformation installés sur la période 2017-2022

Libellé	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Total		Taux d'ex. %
	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	Projection	Réalisation	
Nombre de postes	28	8	70	38	2	33		28		9		6	100	122	122,0%
Cumul	28	8	98	46	100	79	100	107	100	116		122	100	122	122,0%

2.1.4 Installation des kits solaires

L'opérateur devait, sur la période tarifaire 2017-2022, équiper en système photovoltaïque individuel 1 650 clients.

Finalement, le concessionnaire, dans la mise en œuvre du programme, a fait l'option de ne pas recourir au système photovoltaïque individuel.

Globalement, SCL Energie Solutions, pour les investissements physiques, abstraction faite des kits solaires, a atteint un bon niveau de réalisation des infrastructures de transport et de distribution d'électricité prévues.

2.2 Dépenses d'investissement

Le budget requis pour la réalisation du programme d'investissement de SCL Energie Solutions pour la période de mise en œuvre du PPER (2017-2019) s'élève à 6, 888 milliards FCFA. Pour la période tarifaire 2017-2022, le budget a été porté à 7, 027 milliards FCFA.

SCL Energie Solutions, entre 2017-2019, a investi pour 5,496 milliards de FCFA ; soit un taux d'exécution budgétaire de 79,79% et un déficit d'investissement de 1,392 milliards de FCFA.

Entre 2020 et 2022, les investissements supplémentaires réalisés par l'opérateur se sont chiffrés à 1,867 milliards ; ce qui porte le total de ses investissements réalisés sur la période tarifaire à 7,364 milliards de FCFA. Ainsi, SCL Energie Solution, sur la période tarifaire 2017-2022, a dépassé de 339 millions de FCFA le budget d'investissement de 7,027 milliards projeté.

Tableau 6: Niveau d'exécution du budget d'investissement (en millions de FCFA)

RUBRIQUES	Période 2017 - 2022		Ecart	
	Prévisions	Réalisation	Montant	%
Transport	5 787 051	6 891 277	1 104 227	19%
Lignes MT, transformateurs, lignes BT, raccordements	5 327 051	6 891 277	1 564 227	
Etudes, ingénierie	460 000			
Eclairage Public	33 181	55 143	21 961	66%
Points EP réseau	15 082	55 143	40 060	
Lampes	18 099	0	-18 099	
		0		
Systèmes Solaires	1 021 107	0	-1 021 107	-100%
Panneau et Installation	623 660	0	-623 660	
Régulation	48 523	0	-48 523	
Batteries	253 074	0	-253 074	
Surcoût EP	95 850	0	-95 850	
Autres investissements	183 000	417 226	234 226	128%
Brevet licences logiciel		148 101		
Fonds de Commerce		528		
Terrain - Constructions bureaux - aménagement agencement	10 000	23 091		
Véhicules	160 000	93 160	-66 840	-42%
Matériel informatique -serveur	12 000	112 298	100 298	836%
Mobilier bureau	1 000	8 912	7 912	791%
Immobilisations financières		31 137		
TOTAL	7 024 339	7 363 646	339 307	5%

Au terme de la période tarifaire, SCL Energie Solutions a dépassé de 5% le budget d'investissement arrêté à 7,027 milliards de FCFA.

CHAPITRE II : RAPPEL DES NORMES ET OBLIGATIONS DE LA PERIODE

Cette partie porte sur le rappel des normes de qualité du service et obligations de raccordement fixées par le Ministère du Pétrole et des Energies à SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027.

1. Obligations de raccordement fixées à SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027

Pour rappel, SCL Energie Solutions, sur la période sous-revue, a raccordé 12 178 clients sur l'objectif de 9700 clients fixé dans son PPER (2017-2019) et de 11 378 abonnés fixés dans le modèle tarifaire (2017-2022).

Le Gouvernement du Sénégal ambitionne d'atteindre l'accès universel à l'électricité en 2025. L'atteinte de cet objectif requiert une contribution significative des projets et programmes d'électrification dont le financement est assuré par l'Etat mais également un apport conséquent des concessionnaires d'électrification rurale dont SCL Energie Solutions.

Ainsi, les obligations de raccordement fixées à SCL Energie Solutions pour la période tarifaire 2023-2027 s'alignent sur l'objectif de l'accès universel. Ces obligations, outre les nouvelles localités à électrifier par l'opérateur et l'Etat, tiennent compte du potentiel d'abonnés additionnels existant dans les localités en exploitation.

En conséquence, les obligations d'électrification fixées à SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027 portent sur le raccordement de 9 694 abonnés supplémentaires dont :

- **4 700 clients à raccorder par SCL Energie Solutions dans 64 villages à électrifier,**
- **3 207 abonnés à raccorder dans le cadre de la densification de la clientèle dans 70 localités actuellement exploités ;**
- **1 787 clients à raccorder dans 21 villages qui seront électrifiés par l'Etat.**

Au demeurant, le nombre important d'abonnés potentiels dans la concession, la mise en œuvre des ambitieux projets et programmes de l'Etat, les efforts propres d'investissement à faire par SCL Energie Solutions ainsi que le passage à l'harmonisation intégrale des tarifs de l'électricité, devraient permettre d'atteindre, voire dépasser cet objectif.

Le détail des obligations de desserte fixées à SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027 est donné ci-après :

1.1 Densification et électrification de nouvelles localités

SCL Energie Solutions, devra raccorder 3 207 clients à travers la densification du réseau dans 70 localités déjà électrifiées et 4 700 autres clients dans 64 nouveaux villages à électrifier.

Tableau 7: Nombre de localités et d'abonnés à raccorder sur la période 2023-2027

Réalisation	Localités	Ménage à électrifier
Densification du réseau de localités électrifiées	70	3 207
Nouvelles localités à électrifier par SCL	64	4 700
TOTAL	91	7 907

1.2 Localités électrifiées par des projets de l'Etat et transférées à SCL Energie Solutions

Il s'agit des localités que l'Etat (ASER, PUDC, Senelec) va électrifier et transférer à SCL Energie Solutions pour exploitation technique et commerciale après réception et mise en service des ouvrages.

Ainsi, SCL Energie Solutions doit raccorder **1 787** clients dans les 21 localités qui lui seront transférées pour exploitation. Le tableau ci-après donne le détail de la technologie considérée et du nombre de localités ciblées.

Tableau 8: Nombre de localités et d'abonnés à raccorder dans le cadre des transferts reçus de l'Etat

Concession Mbour	Nombre de localités	Nombres de ménages à raccorder
Localités électrifiées par raccordement au réseau MT	21	1 787
TOTAL	21	1 787

2. Normes de qualité et de service

Pour assurer l'équité dans le traitement des usagers du service de l'électricité, il est retenu d'appliquer à tous les opérateurs les mêmes normes de qualité de service et des incitations contractuelles y relatives, tout en tenant compte, au besoin, des spécificités de chacun.

En ce qui concerne SCL Energie Solutions, en plus des minimas techniques et du règlement de service, il est apparu nécessaire de lui fixer des normes de qualité de service alignées sur celles appliquées à Senelec.

Lesdites normes sont présentées ci-après.

2.1 Normes d'approbation

	Normes (jours ouvrables)		Incitations contractuelles	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Réponse à toute demande écrite concernant les travaux de branchement MT confiés à une entreprise autre que SCL Energie Solutions	-	15	-	6212 F CFA par jour de retard
Réponse à toute demande écrite concernant les travaux de branchement d'un abonné BT ou d'un promoteur immobilier confiés à une entreprise autre que SCL Energie Solutions	-	10	-	6212 F CFA par jour de retard

* Le montant s'applique pour l'année 2020, il est indexé par la suite, pour chaque année n, avec l'inflation constatée durant l'année n-1 de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal par rapport à 2020.

2.2 Normes liées aux relations avec la clientèle

	Normes (jours ouvrables)		Incitations contractuelles	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Emission première facture (non estimée)	-	3 mois après début fourniture	-	6212 F CFA
Réponses aux réclamations concernant les factures*	-	10	-	Minimum entre 50% montant erreur et montant facture rectifiée
Préavis avant toute interruption programmée de fourniture	-	3	-	5% de la moyenne mensuelle des consommations des 12 derniers mois
Remise de courant après coupure pour défaut de paiement**	-	24 heures	-	5% de la moyenne mensuelle des consommations des 12 derniers mois

* Incitations exigibles seulement si l'erreur induit une facture émise plus élevée que celle qu'elle aurait dû être.

** Le délai commence à courir à compter du règlement de la facture impayée.

2.3 Normes de vérification des compteurs

	Normes		Incitations contractuelles* (F CFA)	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Prise de rendez-vous et inspection suite à une plainte sur l'inexactitude d'un compteur**	-	10	-	6669

* Le montant s'applique pour l'année 2023, il est indexé par la suite, pour chaque année n, avec l'inflation constatée durant l'année n-1 de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, par rapport à 2023.

**Le délai commence à courir à compter du premier contact avec l'abonné.

2.4 Normes sur les compteurs à prépaiement

Disponibilité du rechargement des compteurs à prépaiement

	Normes (jours et heures ouvrables)	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Disponibilité du rechargement des compteurs à prépaiement	-	24 heures / 24 heures

2.5 Normes de qualité du courant

SCL Energie Solutions doit livrer l'électricité dans les conditions suivantes :

		Normes	
		Période 2017-2022	Période 2023-2027
Fréquence		50 Hz \pm 5%	50 Hz \pm 5%
Tension	Basse tension	127/220V ou 220/380V \pm 10%	127/220V ou 220/380V \pm 10%
	Moyenne tension	Tension nominale autorisée \pm 5%	Tension nominale autorisée \pm 5%

Lorsqu'un abonné informe SCL Energie Solutions qu'il croit recevoir de l'électricité en dehors des variations autorisées, SCL Energie Solutions doit réagir en respectant les normes ci-après.

	Normes (jours ouvrables)		Incitations contractuelles* (F CFA)	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Fournir des explications sans effectuer de visite	-	7	-	6669 FCFA
Prendre rendez-vous pour une visite dans le même délai	-	7		

* Le montant s'applique pour l'année 2023, il est indexé par la suite, pour chaque année n, avec l'inflation constatée durant l'année n-1 de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, par rapport à 2023.

** le délai commence à courir à compter du premier contact avec l'abonné.

2.6 Normes de branchement Basse Tension

2.6.1 Sans modification du Réseau existant

	Normes (jours ouvrables)		Incitations contractuelles*	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Visite à une personne ayant fait une demande de branchement	-	5	-	2 fois les coûts de 1 ^{er} établissement d'un nouveau branchement ou de déplacement de compteur ; rapporté à la norme de branchement ou de déplacement de compteur
Travaux de branchement	-	5		
Déplacement de compteur	-	5		

*par jour ouvrable au-delà des normes et par manquement. Le montant des incitations pour un manquement est limité à 2 fois les coûts de premier établissement ou de déplacement de compteur.

** le délai commence à courir à compter du moment où les frais de premier établissement ont été versés et les informations demandées ont été fournies.

2.6.2 Avec modification du Réseau existant

	Normes (jours ouvrables)		Incitations contractuelles*	
	Période 2017-2022	Période 2023-2027	Période 2017-2022	Période 2023-2027
Réponse à une demande de branchement		10	-	2 fois les coûts de premier établissement d'un nouveau branchement rapporté à la norme de branchement
Travaux de branchements		30		

*par jour ouvrable au-delà des normes et par manquement. Le montant des incitations pour un manquement est limité à 2 fois les coûts de premier établissement ou de déplacement de compteur.

** le délai commence à courir à compter du moment où les frais de premier établissement ont été versés et les informations demandées ont été fournies.

CHAPITRE III : LES PROJECTIONS SUR LA PERIODE 2023-2027

SCL Energie Solutions, pour la détermination de ses tarifs sur la période 2023-2027, élabore ses projections de coûts sur la base des normes et obligations fixées par le Ministre chargé de l’Energie et d’hypothèses macro-économiques.

Ensuite, la Commission valide, après analyse, les coûts qu’elle juge raisonnables et qui servent de base pour la définition des nouvelles conditions tarifaires de l’opérateur.

Les projections de coûts portent sur :

- le marché ;
- les investissements ; et
- l’exploitation.

1. Marché

1.1 Desserte et obligations de raccordement

SCL Energie Solutions, conformément aux obligations de raccordement fixées par le Ministre chargé de l’Energie, projette de raccorder 9 694 nouveaux clients sur la période 2023-2027.

Dans la distribution des clients par niveau de service, l’opérateur considère une répartition moyenne de la clientèle cible de 33,14% et 28,21% respectivement pour les clients S1 et S4.

Le tableau ci-dessous donne l’évolution de la clientèle à raccorder sur la période

Tableau 9 : Projections de raccordements de clients par niveau de service

Niveau de service	Période 2017-2022	Période tarifaire					Total 2017-2027	Variation entre les périodes		Structure clientèle par service
		2023	2024	2025	2026	2027		Valeur	%	
S1	3 554	359	964	823	546	521	6 767	3 213	90,41%	33,14%
S2	3 965	205	554	473	314	299	5 810	1 845	46,53%	19,03%
S3	2 209	210	565	482	321	304	4 091	1 882	85,20%	19,41%
S4	2 421	305	819	704	464	443	5 156	2 735	112,97%	28,21%
Eclairage public	29	2	6	5	3	3	48	19	65,52%	0,20%
TOTAL	12 178	1 081	2 908	2 487	1 648	1 570	21 872	9 694	79,60%	

Au terme de la période, le nombre total d’abonnés dans la Concession devrait s’établir à 21 872. Le tableau ci-dessous donne le cumul des clients.

Tableau 10: Projections cumul de raccordement de clients par niveau de service

Niveau de service	2022	2023	2024	2025	2026	2027
S1	3 554	3 913	4 877	5 700	6 246	6 767
S2	3 965	4 170	4 724	5 197	5 511	5 810
S3	2 209	2 419	2 984	3 466	3 787	4 091
S4	2 421	2 726	3 545	4 249	4 713	5 156
Eclairage public	29	31	37	42	45	48
TOTAL	12 178	13 259	16 167	18 654	20 302	21 872

Les projections de raccordement de 9 694 clients sur la période de SCL Energie Solutions sont conformes à l'objectif de raccordement fixé par le Ministre chargé de l'Energie. La Commission valide les hypothèses de raccordement de clients soumises par SCL Energie Solutions.

1.2 Consommation des clients

Sur la période tarifaire 2023-2027, SCL Energie Solutions considère l'hypothèse de consommation mensuelle par client de 20 kWh, 22 kWh, 44 kWh et 80 kWh, respectivement pour les clients S1, S2, S3 et S4 connectés au réseau.

Ces consommations forfaitaires par niveau de service retenues par SCL Energie Solutions sont conformes aux dispositions de son Contrat de Concession.

Sur cette base, la consommation devrait s'établir à la fin de la période à 18 643 Wh contre 10 066 à fin 2022 ; soit un taux de croissance moyen annuel de 13,1% sur la période. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la consommation par usage et niveau de service.

Tableau 11: Projections de consommation par niveau de service

RUBRIQUES	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TCAM
CONSOMMATION TOTALE (MWH)	10 066	11 068	13 624	15 813	17 261	18 643	13,1%
Usagers payants domestiques	7 165	7 965	10 037	11 814	12 988	14 106	14,5%
Service 1	496	547	683	799	876	950	13,9%
Service 2	1 028	1 081	1 224	1 346	1 427	1 504	7,9%
Service 3	1 095	1 201	1 487	1 731	1 893	2 047	13,3%
Service 4	1 493	1 734	2 383	2 941	3 309	3 660	19,6%
Recharge supplémentaires	3 053	3 403	4 261	4 996	5 483	5 946	14,3%
Usagers payants sociaux et productifs	2 878	3 078	3 558	3 966	4 238	4 499	9,3%
Service 1	14	14	17	18	20	21	9,1%
Service 2	14	15	17	20	21	22	9,2%
Service 3	60	63	73	82	88	93	9,3%
Service 4 non moteurs	340	361	418	466	497	528	9,2%
Service 4 pompage	246	261	301	336	359	381	9,2%
Service 4 autres moteurs	246	261	301	336	359	381	9,2%
Recharge supplémentaires	1 959	2 102	2 430	2 709	2 894	3 072	9,4%
Usages communautaires	22	24	29	33	36	38	11,3%
Service 1	2	2	3	3	3	4	11,6%
Service 2	4	5	6	7	7	8	11,3%
Service 3	12	13	15	17	19	20	11,6%
Eclairage public	4	4	5	6	6	7	10,6%

2. Investissements

Les prévisions d'investissements sont déterminées par SCL Energie Solutions et portent sur les équipements de transport, de distribution et des autres investissements (installation agencement, matériel de transport, matériel mobilier de bureau, matériel et outillage, etc.).

La Commission a procédé, dans cette partie, à l'analyse d'opportunité des investissements prévus par l'opérateur et à celle de la conformité des couts y afférents avec les prix pratiqués sur le marché.

2.1 Investissements en infrastructures de transport

Les projections de SCL Energie Solutions sont bâties à partir d'une étude de faisabilité qui a permis, à partir de coordonnées GPS, de déterminer le nombre de km de ligne MT requis pour couvrir le périmètre à raccorder sur la période tarifaire.

Partant des résultats de l'étude, SCL Energie Solution a fixé la longueur des lignes MT à installer sur la période à 113,267 km.

La Commission, sur la base de l'analyse d'un échantillon des études de profils de lignes MT soumis par SCL Energie Solutions, valide l'hypothèse de 113,267 km de lignes à installer sur la période.

SCL Energie Solutions propose un cout unitaire de 13 310 228 FCFA HTVA/km de ligne MT.

La Commission considère le cout unitaire du km de ligne MT soumis par SCL Energie Solutions conforme aux prix sur le marché.

2.2 Investissements en infrastructures de distribution

Les infrastructures de distribution sont constituées des lignes BT, des transformateurs MT/BT et des branchements.

2.2.1 Lignes basse tension

SCL Energie Solutions, sur la base d'études réalisées à partir des coordonnées GPS, a fixé la longueur des lignes BT à installer à 181,19 km.

La Commission, après exploitation d'un échantillon d'études sur les profils de lignes BT soumis par SCL, estime pertinente la longueur des lignes BT projetée par l'opérateur.

La Commission, sur cette base, valide la longueur de 181, 19 km de lignes BT projetée par SCL Energie Solutions.

SCL Energie Solutions propose des réseaux BT avec conducteurs en câble pré-assemblé isolé en aluminium de section 35 ou 70mm² avec neutre porteur en Almelec de section 54,6mm² ou en câble isolé torsadé en aluminium 4x25mm² à un cout unitaire de 8 500 000 FCFA HTVA/km.

La Commission, au regard des prix sur le marché, valide ce cout unitaire soumis par l'opérateur.

2.2.2 Transformateurs MT/BT

SCL Energie Solutions a prévu d'installer un (01) poste de transformation par nouvelle localité à électrifier ; soit 64 postes de transformation.

La Commission valide le nombre de postes transformateurs prévu par SCL Energie Solutions.

SCL Energie Solutions estime le cout unitaire du poste de transformation à 6.100.000 HTVA FCFA.

La Commission, partant des prix sur le marché, valide le cout unitaire soumis par SCL Energie Solutions

2.2.3 Branchement

SCL Energie Solutions projette de raccorder 9 689 clients au cout unitaire de 35 321 FCFA. Ce cout, outre le potelet, inclut les crochets, les câbles, les conduits, les connecteurs, etc.

La Commission valide le cout du lot d'équipements de branchement soumis par SCL Energie Solutions.

2.3 Les équipements d'éclairage public

SCL Energie Solutions prévoit d'installer au cours de la période 572 points lumineux ; soit en moyenne, 7 points lumineux par nouveau village électrifié.

La Commission estime pertinent le nombre de points lumineux à installer par nouveau village et valide le nombre total de 572 points lumineux soumis par SCL Energie Solutions.

L'opérateur évalue le cout unitaire de l'installation à 259 992 FCFA HTVA et celui de la lampe à 10.000 FCFA.

La Commission valide les couts soumis par SCL Energie Solutions.

2.4 Autres investissements

2.4.1 Construction d'un siège pour SCL Energie Solutions

SCL Energie Solutions, pour les besoins de l'exploitation de sa Concession, dispose de bureaux à Mbour pris en location pour un cout mensuel de 750.000 FCFA. Il prévoit, au cours de la période tarifaire, la construction d'un immeuble à usage de bureaux dans lequel sera aménagé un hangar sécurisé pour le stockage des équipements.

La Commission, partant d'une hypothèse de charges locatives mensuelles de l'opérateur de 1.200.000 FCFA, a procédé à une analyse d'efficience bâtie sur la comparaison de la rémunération de la VCN de l'immeuble à un taux de WACC de 13,06% avec le cout des charges locatives annuelles. Les résultats de l'analyse sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : tableau comparatif cout location - cout construction siège

RUBRIQUES	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Valeur d'origine	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	
Taux d'amortissement	4%	4%	4%	4%	4%	
Amortissement	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	
VNC	192 000 000	184 000 000	176 000 000	168 000 000	160 000 000	
WACC	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%	
Rémunération cout bâtiment	25 075 200	24 030 400	22 985 600	21 940 800	20 896 000	114 928 000
Location annuelle	14 400 000	14 400 000	14 400 000	14 400 000	14 400 000	72 000 000

Il ressort de cette analyse comparative que l'option de la construction, au terme de la période tarifaire, coutera 114,9 millions aux usagers alors qu'avec la location, ils ne supporteront que 72 millions. Ainsi, la construction du siège coute 59% plus cher aux usagers que la location.

Outre cette analyse d'efficience, le secteur, dans le cadre de la réforme, s'achemine, à l'horizon 2035, vers un système d'affermage ; ce qui constitue un changement majeur dont les conséquences sur les Contrats de Concession ne sont pas encore identifiées.

Sur ce fondement, la Commission considère que la construction d'un siège inopportune et maintient, dans le modèle, l'option de la location. Toutefois, pour permettre à l'opérateur de disposer de conditions optimales de travail au regard de l'accroissement prévu de son effectif, elle relève le budget de la location à un montant annuel de 14 400 000 F CFA.

2.4.2 Les aménagements et installations

▪ Installation d'extincteurs

SCL Energie Solutions prévoit d'équiper ses locaux de 6 extincteurs au prix unitaire de 45 000 FCFA.

La Commission estime l'installation d'extincteurs justifiée et le prix unitaire, conforme à celui pratiqué sur le marché.

- **Installation de caméras de surveillance**

Pour renforcer la sécurité, SCL Energie Solutions veut doter ses locaux de systèmes de vidéosurveillance. Ainsi, il a prévu l'acquisition de huit (08) caméras au cout unitaire de 300.000 FCFA ; soit un cout global de 1.600.000 FCFA.

La Commission estime cet investissement justifié. Toutefois, la Commission estime que le budget de 1 600 000 FCFA est élevé au regard des offres de kits (lot de caméras + DVDR + disque dur) sur le marché. Ainsi, elle fixe le budget dédié à 600.000 FCFA.

- **Installation de climatiseurs**

SCL Energie Solutions, avec les recrutements prévus, va acquérir huit (08) climatiseurs au cout unitaire de 350.000 FCFA.

La Commission considère cet investissement et le cout unitaire proposé par l'opérateur justifiés.

- **Acquisition de groupes électrogènes de secours**

SCL a prévu, de se doter d'un groupe électrogène de secours de puissance 30 KVA d'une valeur de 6.000.000 FCFA.

La Commission considère injustifiée l'acquisition d'un groupe électrogène, l'opérateur en ayant acquis un en décembre 2022.

2.4.3 Logiciels de gestion commerciale

SCL Energie Solutions, sur bien des aspects relevant de la gestion commerciale, notamment le suivi de la clientèle, l'analyse des factures de Senelec et le suivi des compensations, utilise l'application Excel. Pour les analyses techniques, il fait appel aux logiciels de la maison mère sise à Tunis.

Au regard de la hausse attendue de la clientèle et pour mitiger les questions sécuritaires afférentes à l'utilisation de Excel, l'opérateur a prévu de se doter d'un logiciel de gestion commerciale d'un cout de 20.000.000 de FCFA.

La Commission estime justifiée l'acquisition du logiciel et valide le budget dédié.

2.4.4 Outillage

SCL Energie Solutions a prévu l'achat d'un lot d'outillage composé de kits de mesures de résistivité, de GPS, de tire forts, d'appareils de mesure, d'outils de diagnostics, de tenues de travail, de coffrets clés de cliquet, etc. Il a prévu, pour ce faire, une enveloppe budgétaire de 18.500.000 FCFA.

La Commission, au regard de la liste de l'outillage soumis par SCL et des couts unitaires y relative, valide le budget de 18.500.000 FCFA dédié à ce poste.

2.4.5 Matériel et mobilier de bureau

SCL Energie Solutions prévoit de doter les nouveaux recrues en matériel et mobilier de bureau. Ainsi il prévoit d'acquérir 14 lots de bureau d'un cout unitaire de 650.000 FCFA.

La Commission considère l'acquisition de mobilier de bureau justifiée et le cout unitaire soumis par le Concessionnaire conforme aux prix pratiqués sur le marché.

2.4.6 Matériel de transport

Véhicules pickup type 4x4

SCL Energie Solutions a prévu d'acquérir sur la période huit (08) véhicules de type 4x4 de cout unitaire de 20.000.000 FCFA.

La Commission estime, au regard des obligations de raccordement et normes de qualité de service auxquelles l'opérateur est astreint, estime pertinent l'acquisition de huit (08) véhicules.

Ainsi, la Commission, tenant compte des deux (02) pickup L200 acquis en août 2022, retient pour la période tarifaire, l'acquisition de 6 véhicules.

Aussi, se fondant sur les prix du marché, elle fixe à 15.800.000 FCFA HT/HD le cout unitaire des véhicules ; ce cout inclut les frais d'aménagement d'une porte-échelle, d'un caisson à outil et d'un pare-chocs.

Camion grue

SCL Energie Solutions, pour les besoins de son exploitation, prévoit l'achat d'un camion équipé d'une grue au prix de 60 000 000 FCFA HT/HD.

La Commission estime que pour les besoins de l'exploitation de l'opérateur, une grue de capacité de levage de 2 tonnes est en accord avec l'exploitation envisagée. Ainsi, elle autorise l'acquisition d'une grue de capacité de levage de 2 tonnes au prix de 40 800 000 FCFA HT/HD.

2.4.7 Ordinateurs

SCL Energie Solutions a prévu d'acquérir, tenant compte des nouveaux recrues, quatorze (14) nouveaux ordinateurs au cout unitaire de 650.000 FCFA.

La Commission considère justifiée l'acquisition de quatorze (14) ordinateurs. Toutefois, tenant compte des usages des ordinateurs et de leur durée d'amortissement, elle fixe à 500 000 FCFA HTVA le prix d'achat des ordinateurs.

2.4.8 Imprimantes

SCL Energie Solutions prévoit d'acquérir au cours de la période dix (10) imprimantes d'un cout unitaire de 400.000 FCFA.

La Commission considère qu'avec un système optimisé, six (06) imprimantes suffisent à assurer le bon fonctionnement de SCL Energie Solutions dont quatre (04) monopostes et deux (02) en réseau.

La Commission considère aussi élevé le prix unitaire de 400 000 FCFA par imprimante monoposte budgétisé par l'opérateur.

Ainsi, Elle valide, sur la base du nombre d'imprimantes estimé nécessaire pour un bon fonctionnement de l'opérateur et des prix du marché, l'acquisition de :

- **4 imprimantes monopostes au prix unitaire de 350 000 FCFA**
- **2 imprimantes réseaux au prix unitaire de 450 000 FCFA.**

3. Charges d'exploitation

3.1 Achats d'énergie

Les achats d'énergies sont constitués des achats d'électricité de SCL Energie Solutions auprès de Senelec conformément à la convention signée entre les deux parties.

SCL, dans ses projections de couts, a valorisé les achats d'énergie en appliquant à sa consommation totale d'énergie, le tarif de cession de Senelec de 119,86 FCFA.

SCL Energie Solutions, outre le tarif de 119,86 FCFA par kWh, se voit appliquer par Senelec, conformément à la Convention de raccordement Senelec-SCL Energie Solution :

- une majoration de perte de transformateur (Ma) qui engendre un surcout global de 7% ;
- des redevances fixes représentant en moyenne 0,13% de la valeur de l'énergie facturée.

A ces éléments de couts additionnels, s'ajoute la partie de la TVA supportée et non déductible du fait de l'exonération des abonnés de la tranche sociale. Cette TVA non déductible qui représente en moyenne 43% de la TVA supportée doit être incluse dans le tarif final d'achat d'électricité.

La Commission a intégré dans le cout d'achat d'énergie électrique de SCL Energie ces couts additionnels ainsi que la TVA non déductible.

Considérant ces paramètres, la Commission a estimé le tarif réel moyen d'achat d'électricité auprès de Senelec à 132,23 FCFA le kWh.

3.2 Frais de maintenance et d'entretien du réseau BT et des postes

SCL Energie Solutions a fixé le budget de maintenance et entretien de son réseau à 1% de la valeur brute des immobilisations par année.

La Commission, dans la pratique, considère un package global de « maintenance réseau BT et Postes » et détermine les couts y afférents en fixant un taux applicable à la valeur nette comptable du réseau et des postes. Ainsi, conformément à ses couts de référence, elle fixe le cout global de la maintenance corrective et préventive à 1% de la valeur nette comptable du réseau et des postes.

3.3 Charges relatives au parc automobile

3.3.1 Consommation de carburant

SCL Energie Solutions a déterminé la consommation annuelle de carburant en se fondant sur le modèle de la Commission bâti sur les critères ci-dessous :

- i) Pour le carburant dédié aux missions de terrain :
 - le nombre de sorties ;
 - la distance moyenne entre le siège de SCL et les localités ;
 - la consommation moyenne en carburant (nombre de litres de carburant pour 100 km parcourus) ;
 - le prix du litre de carburant.
- ii) Pour le carburant destiné aux missions administratives :
 - la dotation mensuelle par véhicule ;
 - le prix du litre de carburant.

Sur cette base, SCL Energie Solutions a estimé la valeur de sa consommation annuelle de carburant à 75 392 020 FCFA. Le tableau ci-dessous donne le détail des éléments constitutifs du budget proposé.

Tableau 13: Budget carburant proposé par SCL Energie Solutions pour les activités de terrain

Activités	Nature unité	Nbre	Nbre de missions par activité/client	Total
1. Missions techniques				
- Suivi et réception à raccorder	village raccordés par CER	64	4	256
- Suivi et réception villages à densifier	Densification	107	4	428
- Réception village transfert	village de transfert	16	1	16
- Mise en service	village	107	1	107
- Réception des installations intérieures	Client	-	0,20	-
- Raccordements (10 clients raccordés par mission)	Client	987	1,00	987
2. Missions Maintenance				
- Maintenance curative	Village	187	5	935
- Maintenance préventive	Village	187	10	1 870
3. Mission activités commerciales				
- Relève et autres	village	187	2	374
- Missions de sensibilisation et d'information des nvx villages	village	85	1,0	85
Nbre total de missions				5 053
Distance moyenne entre le point de départ et le site d'intervention				108
Nombre de litres de carburant consommés par 100 km				15
Prix du litre de carburant				755
Budget carburant mission de terrain sur la période 2023-2027 (FCFA)				61 802 020
Budget carburant activités de terrain (FCFA)				61 802 020

Tableau 14: Budget carburant proposé par SCL Energie Solution pour les activités administratives

Activités	Quantité	Dotation mensuelle par véhicule	Montant de la dotation annuelle du parc (FCFA)	Montant de la dotation 2023-2027 (FCFA)
1. Direction général				
- Nbre de véhicules	1	300	2 718 000	13 590 000
Budget carburant pour les activités administratives période 2023-2027				13 590 000

Tableau 15: Budget global carburant proposé par SCL Energie Solutions

RUBRIQUE	MONTANT (FCFA)
1. Budget carburant mission de terrain sur la période 2023-2027	61 802 020
2. Budget carburant pour les activités administratives période 2023-2027	13 590 000
A. Budget total carburant sur la période 2023-2027 (A = 1+2)	75 392 020
B. Moyenne Budget annuel carburant (B = A/5)	15 078 404

La Commission, sur la base du modèle et après retraitements, a fixé le budget annuel de carburant de SCL Energie Solutions à 68 241 170 FCFA.

Le tableau ci-joint fournit le détail des éléments constitutifs du budget retenu par la Commission.

Tableau 16: Budget carburant retenu par SCL pour les activités de terrain

Activités	Nature unité	Nbre	Nbre de missions par activité/client	Total
1. Missions techniques				
- Suivi et réception	village raccordés par CER	64	4	256
- Suivi et réception villages à densifier	Densification	70	2	140
- Réception village transfert	village de transfert	21	1	21
- Mise en service	village	155	1	155
- Réception des installations intérieures	Client	9 694	0,20	1 939
- Raccordements (10 clients raccordés par mission)	Client	9 694	0,20	1 939
2. Missions Maintenance				
- Maintenance curative	Village	202	5	1 010
- Maintenance préventive	Village	202	10	2 020
3. Mission activités commerciales				
- Autres déplacements exceptionnels	village	5	60	300
- Missions de sensibilisation et d'information des nvx villages	village	85	0,5	43
Nbre total de missions				7 822
Distance moyenne entre le point de départ et le site d'intervention				60
Nombre de litres de carburant consommés par 100 km				15
Prix du litre de carburant				755
Budget carburant mission de terrain sur la période 2023-2027 (FCFA)				53 151 170
Forfait carburant camion grue 2023-2027 (FCFA)				1 500 000
Budget carburant activités de terrain (FCFA)				54 651 170

Tableau 17: Budget retenu par la Commission pour les activités administratives

Activités	Quantité	Dotation mensuelle par véhicule	Montant de la dotation annuelle du parc (FCFA)	Montant de la dotation 2023-2027 (FCFA)
1. Direction général				
- Nbre de véhicules	1	300	2 718 000	13 590 000
Budget carburant pour les activités administratives période 2023-2027				13 590 000

Tableau 18: Budget global carburant retenu par la Commission

RUBRIQUE	MONTANT (FCFA)
1. Budget carburant mission de terrain sur la période 2023-2027	54 651 170
2. Budget carburant pour les activités administratives période 2023-2027	13 590 000
A. Budget total carburant sur la période 2023-2027 (A = 1+2)	68 241 170
B. Moyenne Budget annuel carburant (B = A/5)	13 648 234

3.3.2 Les frais d'entretien et de maintenance des véhicules

SCL Energie Solutions a estimé à 1 500 000 F CFA le coût annuel de maintenance par véhicule.

La Commission considère le budget annuel de maintenance de 1 500 000 FCFA élevé et fixe les budgets annuels d'entretien ainsi qu'il suit en tenant compte de la fréquence d'utilisation des véhicules :

- pour les véhicules pick-up destinés aux activités de terrain : 800 000 FCFA ;
- pour le véhicule du Directeur Général : 300 000 FCFA.

3.4 Autres coûts de fonctionnement

Les frais généraux projetés par SCL Energie Solutions sont constitués des services extérieurs (consommable bureau, téléphone, formation, assurance), des impôts et taxes et des intérêts sur emprunts.

3.4.1 Frais généraux

Le montant des frais généraux budgétisé par SCL Energie Solutions s'élève en moyenne à 240 714 725 FCFA/an. Ce montant intègre les coûts d'entretien et de maintenance du réseau pour un coût moyen de 51 947 375 FCFA déjà pris en compte dans la rubrique « Pièces et Consommables » du compte d'exploitation retenu par la Commission.

La Commission, après un retraitement assis sur l'historique des balances et les perspectives de développement de la Concession, fixe le montant moyen des frais généraux à 118 539 990 FCFA par an hors coût d'entretien et de maintenance du réseau.

3.4.2 Impôts et taxes

SCL Energie Solutions a estimé le montant annuel moyen des impôts et taxes à 67 156 100 F CFA.

La Commission, sur la base de l'historique et des perspectives de développement de la Concession et tenant compte de la prise en compte des taxes indirectes dans les charges de personnel retenues, fixe à 2 214 872 FCFA le montant annuel moyen des impôts et taxes de SCL Energie Solutions.

3.5 Charges de personnel

SCL Energie Solutions a prévu à l'horizon 2027 une structure organisationnelle avec un effectif de 25 agents pour une masse salariale annuelle moyenne de 195 298 000 FCFA. Pour rappel, SCL Energie Solutions, sur la période précédente, disposait d'un effectif de 14 agents.

La Commission, sur la base de sa grille de référence et après intégration dans les salaires du traitement du chauffeur grutier, fixe la masse salariale annuelle moyenne à 200 092 749 FCFA.

CHAPITRE IV : LES PREMIERES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Au terme des analyses, les premières conclusions de la Commission sont faites sur:

- la détermination du revenus requis de SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027 ;
- la détermination des tarifs de référence par niveau de service de SCL Energie Solutions sur la période 2023-2027 ;
- la méthodologie d'indexation des tarifs sur la période 2023-2027.

1. Détermination des revenus requis

Les revenus requis de référence sont déterminés à partir :

- des coûts de référence des investissements ;
- des hypothèses macroéconomiques ;
- des projections de coûts d'investissement éligibles dans la base tarifaire ;
- des projections de coûts d'exploitation validés ;
- de la rémunération de la base tarifaire à un taux de rentabilité normal.

1.1 Coûts de référence des investissements

Les coûts de référence des investissements ont été déterminés sur la base des prix de référence et ceux obtenus par l'opérateur par appels d'offres durant la période antérieure. Le tableau ci-dessous montre les coûts de référence relatifs aux investissements validés par la Commission

Tableau 19: Coûts de référence des investissements

COMPOSANTE	ELEMENTS	COUT HTVA (FCFA)
Transport	Lignes et montage	13 310 228
Distribution	Lignes BT et montage	8 150 000
	Poste transformateur	6 100 000
	Branchement (potelets et autres composantes)	35 321
	Disjoncteur triphasé	63 510
	Disjoncteur monophasé	49 420
Logiciels	Logiciel d'exploitation	20 000 000
Eclairage public	Poteau	259 992
	Lampe	10 000
Autres	Split 1,50 CV	290 000
	Split 2,5 CV	340 000
	Lot outillage	15 000 000
	Caméras de surveillance	210 000
	Extincteurs	45 000
	Groupe électrogène	6 000 000
	Ordinateur	500 000
	Imprimante monoposte	350 000
	Imprimante réseau	450 000
	Lot mobilier de bureau	650 000
	Véhicule pickup HT/HD (aménagement compris)	15 800 000
Camion Grue 5 tonnes HT/HD	40 800 000	

1.2 Hypothèses macroéconomiques, d'exploitation et d'investissement

Pour les besoins de ses projections de coûts, SCL Energie Solutions a utilisé des hypothèses macroéconomiques.

1.2.1 Hypothèses macroéconomiques

Tableau 20: Coefficients multiplicateurs résultant de l'inflation

DONNEES MACRO-ECONOMIQUES	Unite	2022 année de référence					2027
		2023	2024	2025	2026		
Inflation Prix d'achat d'énergie à SENELEC	% par an	0%	0%	0%	0%	0%	
Inflation Coût unitaire de personnel	% par an	5%	5%	5%	5%	5%	
Inflation Autres coûts unitaires de fonctionnement	% par an	1%	1%	1%	1%	1%	
Inflation Autres coûts unitaires d'investissement	% par an	1%	2%	2%	2%	2%	

1.2.2 Hypothèses d'exploitation

En référence à la Décision n° 2022-24 du 30 décembre 2022 relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, le tarif d'achat d'électricité auprès de Senelec est fixé à 119,86 FCFA/kWh, compte non tenu de la redevance et de la TVA non déductible supportée sur les achats.

1.2.3 Hypothèses d'investissement

Les hypothèses d'investissement retenues sont celles proposées par SCL Energie Solutions.

1.3 Projections de coûts d'investissement

Les couts d'investissements sont de l'ordre de 3 791 millions de FCFA sur la période. Ce budget est essentiellement composé des couts prévisionnels du réseau BT y compris les postes transformateurs (60,72%) et du réseau MT (29,87%).

Le tableau ci-dessous donne le détail des couts d'investissement sur la période.

Tableau 21: Budget détaillé des investissements

RUBRIQUES	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	Part
Transport	0	102 079	548 981	399 972	81 594	1 132 626	29,87%
Lignes MT	0	102 079	548 981	399 972	81 594	1 132 626	
Distribution et raccordement	233 385	556 598	770 757	574 812	166 576	2 302 127	60,72%
Transformateurs	42 700	99 552	139 622	103 574	19 809	405 256	
Lignes de distribution	148 264	378 074	539 890	393 348	80 243	1 539 819	
Branchement (raccordement)	42 421	78 972	91 245	77 890	66 525	357 052	
Eclairage Public	15 390	39 381	56 180	40 972	8 358	160 281	4,23%
Points EP réseau	14 820	37 923	54 099	39 455	8 049	154 345	
Lampes	570	1 459	2 081	1 518	310	5 937	
Autres investissements	77 485	116 908	2 081	-	-	196 474	5,18%
Aménagement Bureau	2 135	1 612	-	-	-	3 747	
Véhicules	47 400	47 400	0,00	-	-	94 800	
Camion Grue	0	40 800	-	-	-	40 800	
Logiciel Gestion	20 000	0	-	-	-	20 000	
Matériels informatique	3 400	3 960	2 081	-	-	9 441	
Matériel et Outillages		18 495	-	-	-	18 495	
Mobilier et Matériel bureau	4 550	4 641	-	-	-	9 191	
TOTAL	326 259	814 966	1 377 998	1 015 756	256 529	3 791 508	100%

Le tableau ci-dessous fournit les investissements physiques prévus par SCL Energie Solutions sur la période.

Tableau 22 : Détail des investissements physiques

RUBRIQUES	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Transport						
Lignes MT	11	28	40	28	6	113
Distribution et raccordement						
Transformateurs	7	16	22	16	3	64
Lignes de distribution	18	45	64	45	9	182
Lot materiel branchement (potelets et autres)	1 201	2 192	2 483	2 078	1 740	9 694
Eclairage Public						
Points EP réseau	57	143	200	143	29	572
Autres investissements						
Véhicules	3	3				6
Camion Grue		1	0			1
Système caméras de surveillance	1					1
Extincteurs	4	4				8
Logiciel d'exploitation	1					1
Imprimantes	4	2	0	0		6
Ordinateurs	4	6	4	0		14
Ouillages (lot)		1				1
Lot Mobilier et Matériel bureau	7	7	-			14

1.4 Besoin en fonds de Roulement Normatif (BFRN)

Le Besoin en Fonds de Roulement Normatif est élaboré suivant une approche normative basée sur les « délais contractuels » de paiement régissant les relations de l'opérateur avec ses fournisseurs, ses clients, les administrations sociale et fiscale, etc.

SCL Energie Solutions, pour la détermination de son BFRN, s'est basé, sur les « délais réels de paiement » et a pris en compte des éléments hors activité ordinaire ne relevant pas de l'exploitation normale. Ainsi, elle a soumis un BFRN équivalant à 41 jours de chiffres d'affaires.

La Commission, au regard du principe d'élaboration du BFRN, a ajusté les délais considérés par SCL Energie Solutions et annulé l'effet des éléments hors activité ordinaire sur ledit BFRN. Au terme de ces retraitements, le BFRN de SCL Energies s'est établi à 6 jours de chiffre d'affaires.

Le tableau ci-dessous fournit le détail du calcul du BFRN.

Tableau 23 : Détermination du Besoin en Fonds de Roulement Normatif

POSTES DU CYCLE D'EXPLOITATION	Temps d'Écoulement		Coefficient de Structure		BFR	
	base de calcul	Temps d'écoulement	base de calcul	coefficient de structure	Actif	Passif
1. Stocks						
Autres approvisionnements	2 295 631	39,41	20 970 009	0,018	0,7	
2. Clients						
Particuliers		30,00	538 111 381	0,458		13,7
Administration centrale FSE		105,00	637 470 536	0,542	56,9	
3. Autres créances		90,00	15 568 075	0,013	1,2	
4. Fournisseurs		60,00	519 164 458	0,521		31,3
5. Dettes fiscales		15,00	100 798 390	0,086		1,3
6. Dettes sociales		15,00	2 973 371	0,003		0,0
7. Autres dettes		60,00	128 882 822	0,110		6,6
				TOTAL	58,8	52,9
				BFR en jours CAHT	6	

1.5 Projections de coûts d'exploitation

Les couts d'exploitation sont estimés à 11 812 millions FCFA sur la période 2023-2027. Ils sont essentiellement composés des achats d'énergie auprès de Senelec (83,99%) et des charges de personnel (8,47%).

Le tableau ci-dessous fournit le détail des couts d'exploitation sur la période.

Tableau 24 : Couts d'exploitation

RUBRIQUES	2023	2024	2025	2026	2027	Part relative %
Achats d'énergie électrique	1 527 396	1 750 118	2 031 319	2 217 485	2 394 970	83,99%
Achats Senelec	1 419 835	1 747 776	2 028 601	2 214 390	2 391 662	82,98%
Redevance fixe Senelec	2 047	2 342	2 719	3 095	3 308	0,11%
TVA non déductible	105 514	133 563	157 633	173 548	188 697	1,60%
Pièces et consommables	17 656	26 822	36 153	42 127	41 529	1,39%
Production	0	0	0	0	0	0,00%
Distribution	17 656	26 822	36 153	42 127	41 529	1,39%
Dépenses personnel	166 780	194 754	203 568	212 822	222 539	8,47%
Personnel de gestion	117 885	123 779	129 968	136 467	143 290	5,51%
Personnel d'appui	10 395	10 915	11 461	12 034	12 635	0,49%
Personnel d'exploitation	38 500	60 060	62 139	64 322	66 614	2,47%
Autres coûts de fonctionnement	138 723	139 901	141 091	142 293	143 507	5,97%
Frais véhicules	20 348	20 348	20 348	20 348	20 348	0,9%
Carburant	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	0,58%
Maintenance	6 700	6 700	6 700	6 700	6 700	0,28%
Autres frais généraux	118 374	119 553	120 743	121 945	123 159	5,1%
Eau Électricité Fourniture Bureau et consommables	11 705	11 822	11 941	12 060	12 181	0,51%
Transport - Voyages- Prestation externes	4 113	4 154	4 195	4 237	4 280	0,18%
Location Bâtiment et entretien divers	14 445	14 584	14 724	14 866	15 009	0,62%
Assurance	1 300	1 313	1 327	1 340	1 353	0,06%
Honoraires, frais bancaires et services extérieurs	76 626	77 392	78 166	78 948	79 737	3,31%
Mission et Réception	8 014	8 094	8 175	8 257	8 340	0,35%
Autres Impot et taxes	2 171	2 193	2 215	2 237	2 259	0,09%
Aléas	4 162	4 197	4 233	4 269	4 305	0,2%
TOTAL	1 854 716	2 115 791	2 416 364	2 618 997	2 806 852	100%
CUMUL	1 854 716	3 970 508	6 386 872	9 005 869	11 812 721	

1.6 Rémunération de la base tarifaire

La rémunération des capitaux investis est déterminée à partir de la Base Tarifaire (valeur des actifs nets) de l'opérateur et du taux de rentabilité normal du capital.

1.6.1 Base tarifaire

La base tarifaire est constituée des capitaux investis (hors coûts des compteurs) à rémunérer au promoteur. Elle est calculée à partir des investissements réalisés desquels sont déduits les montants des amortissements et ajouté le BFRN.

Les éléments relatifs au calcul de la base tarifaire sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Base Tarifaire

Base tarifaire (milliers de FCFA)	2017-2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base tarifaire initiale		3 515 679	3 626 546	4 178 782	5 214 677	5 799 371
Investissements initiales éligibles à la base tarifaire	6 539 293					
Amortissement investissements initiales éligibles à la base Tarifaire	1 010 677					
Subvention reçues période tarifaire 2017-2022	2 012 936					
Nouveaux investissements nets de subvention	-	326 259	814 966	1 377 998	1 015 756	256 529
Cessions investissements	-	-	-	-	-	-
Amortissements investissements (nvx et initiaux)	-	215 393	262 731	342 103	431 062	332 479
Base Tarifaire Finale	3 515 679	3 626 546	4 178 782	5 214 677	5 799 371	5 723 420
BFR		40 541	49 707	57 552	62 744	67 697
Base tarifaire finale avec BFR	3 515 679	3 667 088	4 228 488	5 272 229	5 862 115	5 791 117

1.6.2 Taux rémunération de la base tarifaire

Le coût du capital avant impôt (WACC) constitue le taux de rémunération de la base tarifaire. Pour SCL Energie Solutions, le WACC est calculé selon les hypothèses ci-après:

Tableau 26 : détermination du Taux de rentabilité normal (WACC)

Composantes		Montant
Taux de rendement sans risque après impôts emprunts de l'Etat	Rf	5,88%
prime de risque de marché	Rm	9,19%
Béta		60,77%
Coût des fonds propres	Re	11,47%
Coût de la dette	Rd	6,30%
ratio dette/capital	g	45,00%
Coût du capital après impôts	WACC après impôt	9,14%
Taux impôts sur intérêts	Ts	0,00%
Taux impôts sur profits entreprises	Tc	30,00%
Coûts capital avant impôt		13,06%

1.7 Revenu requis

Les revenus requis du titulaire de la concession doivent lui permettre de couvrir ses charges raisonnables d'exploitation et de maintenance (E&M), les amortissements des investissements demeurant dans sa Concession (D), les éventuels impôts et taxes (T) et la rémunération de sa base tarifaire (Ki) au taux de rentabilité normal (r).

$$RR = E\&M + D + T + r.Ki$$

Le revenu requis, pour couvrir les dépenses d'exploitation, les amortissements et la rémunération de la base tarifaire au cours des 5 premières années est évalué à 11 376 357 FCFA.

Tableau 27 : Le revenu requis sur la période

Elements	Montant
VAN des Coûts d'exploitation	8 089 628
VAN des Amortissements	1 076 517
VAN de la Rémunération	2 210 213
Revenu requis	11 376 357

2. Détermination du tarif

Le revenu requis pour l'exploitation de la Concession provient de la subvention et des tarifs. La subvention d'un montant de 2,44 milliards de F CFA est reprise sur toute la période de la concession comme recettes, le reste des revenus provenant des tarifs.

Ces tarifs correspondant à la composante énergétique de la facturation, sont déterminés à partir du tarif de base.

2.1 Tarifs de référence

Les tarifs de référence sont les tarifs de la période précédente. Ils constituent une valeur de départ à ajuster pour déterminer les tarifs à appliquer pour générer des revenus égaux aux revenus requis en tenant compte de la reprise de la subvention. Le tableau ci-dessous donne les tarifs de référence :

Tableau 28: Les tarifs de référence

Tarif de référence 1ere période tarifaire	Montant
Service 1	3 010
Service 2	5 557
Service 3	10 419
Service 4	12 320
Recharge supplémentaire	154

2.2 Tarifs applicables aux conditions économiques de référence

Les clients des services 1,2 et 3 sont facturés au forfait. Les clients au service 4 sont facturés au kWh. Aux conditions économiques de référence, les tarifs correspondant à la composante énergétique sont présentés ci-dessous.

Tableau 29 : Tarifs applicables par niveau de service pour la période 2023-2027

Tarif à appliquer à partir de 2023	Montant
Service 1	3 703
Service 2	6 837
Service 3	12 818
Service 4 réseau	189,5

Globalement, les tarifs plafonds de vente d'électricité applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour pour la période 2023-2027 augmenteront de 23,02% comparé aux tarifs de référence. Cette variation s'explique essentiellement par :

i) la hausse du tarif d'achat d'électricité auprès de Senelec

Le tarif d'achat d'électricité auprès de Senelec, considéré dans la détermination des tarifs de la précédente période tarifaire était de 96,83 FCFA. Avec la Décision n° 2022-24 du 30 décembre 2022 de la CRSE relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, SCL Energie Solution achètera désormais auprès de Senelec le kWh à 119,86 FCFA.

ii) les améliorations apportées au modèle tarifaire

Des améliorations ont été apportées dans le modèle tarifaire avec l'intégration d'éléments de couts qui n'étaient pas pris en compte au cours de la période précédente. Il s'agit de :

- **la prise en compte dans le cout d'achat du kWh auprès de Senelec de charges additionnelles jusque-là omises**

Le tarif d'achat de l'énergie électrique auprès de Senelec de 119,86 FCFA/kWh considéré par SCL Energie Solutions est un tarif apparent dès lors que Senelec, en sus de ce tarif, lui applique également :

- # une majoration de perte de transformateur (Ma) de 7% ;
- # des redevances fixes représentant en moyenne 0,13% de la valeur de l'énergie facturée.

A ces éléments de couts additionnels s'ajoute la TVA supportée par SCL Energie Solution sur les achats d'énergie électrique auprès de Senelec et non déductible.

La Commission, dans le cadre de la présente révision des conditions tarifaire, a intégré ces couts additionnels dans le cout de revient de l'électricité acheté auprès de Senelec.

- **la prise en compte du BFRN dans le calcul de la base tarifaire**

Le modèle tarifaire initial ne prenait pas en compte la rémunération du Besoin en Fonds de Roulement Normatif. Pour la présente période tarifaire, il a été décidé de tenir compte des charges financières supportées par l'opérateur dans la mobilisation des ressources destinées à financer son BFR normatif. Ainsi, sur la période 2023-2027, un BFR de 6 jours de chiffre d'affaires a été considéré et intégré dans la base tarifaire à rémunérer.

2.3 Redevance tableau

La redevance présentée ci-dessous est constituée des frais de location du tableau par les clients des services 1,2, et 3, facturés au forfait, et le compteur pour les clients du service 4. Elle est déterminée sur la base d'une période d'amortissement (location) de 25 ans et d'un taux d'intérêt de 13,06%. Pour les clients aux compteurs monophasés, la moyenne des redevances sera considérée.

Tableau 30 : Redevances tableau client

Redevance pour le tableau client	Client au compteur	Client triphasé
Montant investissement (FCFA)	49 420	63 510
Taux de subvention	0,00%	0,00%
Montant subvention (FCFA)	-	-
Apport de l'usager à l'investissement (FCFA)	-	-
Montant Crédit (FCFA)	49 420	63 510
Durée amortissement	25	
Taux de rémunération annuel	13,06%	
Montant mensuel de la redevance (FCFA)	504	719

2.4 Grille tarifaire

Aux conditions économiques de référence, la grille tarifaire applicable par SCL Energie Solutions dans la concession Mbour est présentée ci-dessous.

Tableau 31: Grille tarifaire

Grille tarifaire clients au forfait	Service 1	Service 2	Service 3
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Composante énergétique (FCFA/mois)	3 703	6 837	12 818
Redevance tableau client (FCFA/mois)	504	504	504
TOTAL	4 207	7 341	13 322

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 (réseau)	Service 4 (kit solaire)
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	189,5	N/A
Redevance tableau client (FCFA/mois)	719	N/A

3. Indexation des tarifs

Les tarifs plafonds présentés ci-dessus ayant été déterminés à des conditions économiques de référence, des mécanismes d'indexation sont prévus pour protéger le concessionnaire contre l'inflation sur laquelle il n'a pas d'influence, mais aussi pour faire bénéficier aux usagers d'une baisse éventuelle de coûts.

3.1 Composante énergétique

Pour une prise en charge de l'inflation, une formule d'indexation est définie en fonction des catégories de charges à couvrir par l'opérateur.

3.1.1 Paramétrage de la formule d'indexation

Les charges de l'opérateur sont réparties en deux groupes :

- les charges en monnaie locale non indexées sur une devise ; et
- les charges en devise et en monnaie locale indexées sur une devise.

Chacune des catégories de charges ci-dessus est rapportée aux charges globales pour déterminer le facteur de pondération de l'inflation liée à ce type de dépenses. Les tableaux ci-dessous résument les éléments de calcul de ces différents facteurs.

Tableau 32 : Répartition des charges par catégories (en milliers de FCFA)

Eléments	VAN	2023	2024	2025	2026	2027
Autres achats énergie électrique	0	0	0	0	0	0
production	0	0	0	0	0	0
Dépenses de personnel	691 420	166 780	194 754	203 568	212 822	222 539
Autres coûts de fonctionnement	494 523	138 723	139 901	141 091	142 293	143 507
Aléa	14 836	4 162	4 197	4 233	4 269	4 305
Total	1 200 779	309 664	338 852	348 892	359 384	370 352
Part du total	10,56%					
	VAN	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération de la base tarifaire	2 210 213	478 980	552 308	688 637	765 686	756 412
Amortissement des investissements	1 076 517	215 393	262 731	342 103	431 062	332 479
Pièces et consommables production	0	0	0	0	0	0
Pièces et consommables distribution	109 874	17 656	26 822	36 153	42 127	41 529
Total	3 396 603	712 028	841 860	1 066 893	1 238 875	1 130 421
Part du total	29,86%					
	VAN	2023	2024	2025	2026	2027
Achats SENELEC	6 778 975	1 527 396	1 750 118	2 031 319	2 217 485	2 394 970
Total	6 778 975	1 527 396	1 750 118	2 031 319	2 217 485	2 394 970
Part du total	59,59%					
	VAN	2023	2024	2025	2026	2027
Total	11 376 357	2 549 089	2 930 830	3 447 104	3 815 744	3 895 743

Les facteurs de pondération découlant de la répartition des charges selon les catégories sont résumés ci-dessus :

Tableau 33 : Facteurs de pondération de l'inflation locale

Facteurs de pondération		
Facteur de pondération de l'inflation locale	a	0,10
Facteur de pondération de l'inflation étrangère	b	0,30
Facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	d	0,60

3.1.2 Formule d'indexation

A la date de signature du Contrat de Concession, et au début de chaque semestre, la composante énergétique de la grille tarifaire définie ci-dessus, est indexée par la formule ci-après :

$$P_{it} = P_{i0} * \Pi_t + r_{it}$$

Avec :

P_{it} : Tarif de vente applicable pour le niveau de service i durant le semestre t ;

P_{i0} : Tarif de vente de référence défini ci-dessus, applicable au client i ;

r_{it} : Redevance CRSE applicable au client i durant le semestre t, fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

Π_t : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t * TC_t}{IPC_0 * TC_0} + c * \frac{IGO_t}{IGO_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

$IHPC_1$: moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation.

$IHPC_0$: inflation locale de référence, fixée à 126,02 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

IPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), durant les six mois précédant la date d'indexation.

IPC_0 : inflation étrangère de référence, fixée à 112,81 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

TC_t : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant les six mois précédant la date d'indexation

TC_0 : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro de référence, fixée à 655,957.

IGO_t : moyenne arithmétique, au dix millième près, du prix du gasoil (en FCFA/litre), incluant les impôts et taxes non déductibles et les éventuelles subventions, publié par le Ministre chargé de l'Energie durant les six mois précédant la date d'indexation.

IEE_t : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation.

IEE_0 : tarif de cession fixé à 119,86 FCFA/kWh (moyenne des six derniers mois).

a : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,10

b : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,30

d : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à la SENELEC, fixé à 0,60

3.1.3 Périodicité d'indexation

L'évolution des tarifs résultant de l'indexation est applicable quel que soit son niveau à la date de signature du Contrat de Concession et à l'issue de la revue du 1er janvier. Pour la revue du 1er juillet, l'évolution des tarifs résultant de l'indexation n'est applicable que lorsque la variation de l'indice d'inflation est supérieure ou inférieure à 3%.

En tout état de cause, l'opérateur peut appliquer des tarifs en deçà des prix plafonds.

3.2 Composante non énergétique

Le montant du remboursement de la redevance tableau peut être ajusté en cas d'évolution significative des coûts, soit à l'initiative de la Commission soit à la demande de l'opérateur.

Annexe 1 : Commentaires de la CRSE sur les observations formulées sur de Document de 1^{ère} Consultation Publique

Récapitulatif des commentaires de la CRSE sur les observations formulées sur le Document de 1^{ère} Consultation Publique

AUTEURS	OBSERVATION	COMMENTAIRE DE LA CRSE
<p>Actions Citoyennes pour la Consommation et la normalisation (A2CN)</p>	<p>Analyser la baisse de performance pour les services S2 et EP (Eclairage Public) où les niveaux de raccordement sont en deçà des objectifs avec respectivement des retards de 19% et 94%</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les opérateurs, dans les faits, n'ont pas la main sur la répartition des clients par niveau de service. Ce sont les clients qui, en fonction de leur niveau d'équipement, optent pour le niveau de service auquel ils souscrivent. 2. L'installation de l'EP se fait à la demande des Communes. Ces dernières, souvent confrontées à la problématique de la prise en charge des factures, ne se sont pas beaucoup manifestées.
<p>Actions Citoyennes pour la Consommation et la normalisation (A2CN)</p>	<p>Expliquer les motifs qui justifient techniquement pourquoi SCL Energie Solutions a opté de ne pas recourir au solaire comme énergie pure et plus rentable pour le consommateur par rapport au réseau</p>	<p>L'investissement du solaire est plus couteux que l'investissement avec extension du réseau. La rentabilité pour les habitations et le développement de la zone d'intervention, notamment la création d'emploi, est plus intéressante avec l'alimentation classique. L'implantation d'une centrale solaire avec déploiement du réseau basse tension représente une bonne solution mais avec un cout d'investissement très important¹.</p>

¹ Réponse fournie par SCL Energie Solutions

AUTEURS	OBSERVATION	COMMENTAIRE DE LA CRSE
<p>Actions Citoyennes pour la Consommation et la normalisation (A2CN)</p>	<p>Expliquer les impacts du retard de plus d'une année par rapport à l'atteinte des objectifs de raccordement de 9 700 clients qui lui ont été fixé dans le cadre de son PPER</p>	<p>La non atteinte des objectifs de raccordement a un double impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chez l'opérateur : Impact sur le business plan de l'opérateur qui verra ses prévisions de revenus non atteintes sur la période planifiée ; ce qui va affecter ses indicateurs de viabilité économique et financière - Pour l'Etat et la population Impact sur le planning de la politique d'accès à l'électricité